

Procès-Verbal

Séance du 17 Septembre 2026

L'an 2026 et le 17 Septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Germain-des-Bois, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de LEMAIN Bastien, Maire.

Présents : M. LEMAIN Bastien, Maire, Mmes : BRANSARD Marie-Claire, DENIS Christelle, FAVRÉ Laetitia, GALLIENNE Josette, GALLIOT Marie-Ange, GENIEYS Ines, PERRIER Mélanie, MM : BENÉTREAU Marc, CHAMBRIN Hugues, DESDIONS Jean-Philippe, DURAND Etienne, FRANCOIS Laurent, GUILLEMEAU Aurélien, SAJOT Benoît

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 11/09/2026

Date d'affichage : 11/09/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond
le : 22/09/2026

et publication ou notification
du : 22/09/2026

A été nommée secrétaire : Mme DENIS Christelle

SOMMAIRE

- Acceptation des dons financiers au profit du repas des Aînés - 2026_035
- Création d'un emploi permanent - 2026_036
- Fonds solidarité pour le logement - 2026_037
- Création d'une régie communale d'avance - 2026_038
- Réalisation d'une Aire de jeux - 2026_039
- Pertes sur des créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur - 2026_040

Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 août 2026

Chaque membre du conseil municipal a reçu par message électronique, le procès-verbal de la réunion du 5 août 2026.

Monsieur le Maire demande si des observations ou rectifications sont à apporter.

En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Acceptation des dons financiers au profit du repas des Aînés

réf : 2026_035

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter les dons financiers au profit des repas offerts aux personnes âgées de 70 ans et plus le dimanche 1^{er} mars 2026.

Les sommes sont les suivantes :

. Comité des Fêtes : 150.00 €

. L'entente canine : 150.00 €

. Comité St-Blaise : 150.00 €

Le Conseil accepte à l'unanimité les dons des associations communales.

Intervention :

M. DESDIONS Jean-Philippe s'interroge sur le fait qu'une association bénéficiant d'une subvention municipale puisse ensuite reverser une participation au financement du repas des aînés.

M. le Maire précise que les associations disposent d'une certaine liberté dans la gestion de leur budget et peuvent décider de l'affectation de leurs dépenses selon leurs besoins et leurs choix.

Mme DENIS Christelle ajoute que les participations peuvent varier selon les années et que certaines associations ne contribuent pas systématiquement au financement du repas des aînés.

M. DESDIONS Jean-Philippe demande combien de personnes sont inscrites au repas des aînés ainsi que le coût du repas par personne.

Mme BRANSARD Marie-Claire précise qu'une cinquantaine de personnes âgées de 70 ans et plus participent au repas à titre gratuit. Les autres participants s'acquittent du prix du repas, fixé à 42 € par personne.

M. DURAND Etienne précise qu'une invitation est adressée aux conseillers municipaux afin qu'ils puissent participer au repas en bénéficiant d'un tarif correspondant à la moitié du prix.

M. DESDIONS Jean-Philippe intervient au sujet du choix de la commune de proposer un repas aux personnes de 70 ans et plus plutôt qu'un colis. Il estime que la formule du colis, mise en place précédemment, était très bien perçue par les bénéficiaires et présentait un caractère particulièrement fédérateur. Selon lui, le colis avait également une réelle dimension sociale.

M. le Maire rappelle que le repas permet également aux personnes âgées de se rencontrer, d'échanger et de partager un moment ensemble. À son sens, cette formule est davantage conviviale, en favorisant les rencontres et les échanges entre les participants.

Création d'un emploi permanent

réf : 2026_036

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie à compter du 1^{er} novembre 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'Adjoint administratif principal 2^e classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-14 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget 2026 à compter du 1^{er} novembre 2026 (date de création de l'emploi)

EMPLOI	GRADE ASSOCIÉ	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire général de Mairie	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	TC

Intervention :

M. DESDIONS Jean-Philippe demande à M. le Maire si Mme AUCOUTURIER, secrétaire de mairie, peut se retirer de la séance pendant l'examen de ce point. Il indique qu'il lui paraît délicat d'aborder un sujet la concernant directement en sa présence et précise que cette situation le met mal à l'aise. Il souhaite que ce sujet puisse être évoqué uniquement en présence des membres du conseil municipal.

M. le Maire indique que Mme AUCOUTURIER bénéficie de toute sa confiance et qu'elle participe pleinement au fonctionnement du conseil municipal, notamment en assurant la rédaction des comptes rendus des séances. Il précise qu'à ce titre, elle a toute sa place lors des échanges, y compris ceux relatifs à la présente délibération, et qu'elle est chargée de rendre compte des discussions qui seront tenues à cette occasion.

M. DURAND Etienne précise qu'il s'agit d'une nouvelle position administrative pour Mme A, celle-ci étant actuellement en catégorie B et ayant réussi le concours lui permettant d'accéder à un grade relevant de la catégorie C. Il indique que cette évolution nécessite la création d'un emploi correspondant au grade concerné afin de permettre sa nomination.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-14 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour, 2 abstentions : Jean-Philippe DESDIONS, Laurent FRANCOIS) décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2026 :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ^o ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire général de Mairie	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	TC

Fonds solidarité pour le logement

réf : 2026_037

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention pluriannuelle relative à la contribution financière de la commune au fonds de solidarité logement qui regroupe les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en faveur des personnes a été signée le 13 novembre 2020 avec le conseil départemental du Cher.

Par courrier du 23 juin 2026, le conseil départemental demande de fixer le montant de la participation pour 2026 et sa répartition éventuelle.

Intervention :

Concernant le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), M. DESDIONS Jean-Philippe fait part de sa crainte que la commune soit davantage sollicitée au regard du contexte actuel.

M. le Maire rappelle qu'auparavant, la commune a toujours versé une participation de 700 euros au titre de ce fonds.

M. DURAND Etienne précise qu'il s'agit d'un fonds départemental auquel contribuent plusieurs communes, chaque commune participant financièrement selon les modalités prévues.

M. BENÉTREAU Marc demande si chaque commune est libre de déterminer le montant de sa participation au Fonds de Solidarité pour le Logement. M. le Maire lui répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le conseil fixe à l'unanimité le montant de l'aide à 700 € pour l'année 2026, sans répartition prédéfinie.

Création d'une régie communale d'avance

réf : 2026_038

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la dématérialisation des dépenses il convient de créer une régie d'avances pour la commune. Cette dernière peut désormais posséder une carte bancaire pour l'acquisition de petits équipements. Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est de 500.00 € par mois.

Intervention :

Mme FAVRÉ Laëtitia demande si la création d'une régie communale d'avance implique la souscription d'une assurance complémentaire pour le régisseur.

M. le Maire lui répond qu'aucune assurance complémentaire n'est obligatoire pour le régisseur.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 - Il est institué une régie d'avances auprès de la commune de Saint-Germain-des-Bois

Article 2 - Cette régie est installée à la mairie de la commune de Saint-Germain-des-Bois

Article 3 - La régie fonctionne toute l'année

Article 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

DEPENSES	IMPUTATION
Petit équipement (petit matériel technique, fournitures garderie...)	60632
Frais de réception, fêtes et cérémonies	6232

Alimentation	60623
Fournitures administratives	6064
Autres matériels et fournitures	6068

Article 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants : par CB sur place ou à distance.

Article 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP du Cher.

Article 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 € par mois.

Article 8 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses à la fin de chaque mois.

Article 9 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 - M. le Maire et le comptable public assignataire de Saint-Amand-Montrond sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 12 - M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Réalisation d'une Aire de jeux

réf : 2026_039

M. le Maire présente de nouveau le projet de création d'une aire de jeux pour enfants, qui sera installée à proximité de la salle des fêtes.

Ce projet, précédemment reporté en raison d'un désaccord concernant la nature du revêtement de sol, est à nouveau soumis à l'examen du Conseil municipal.

M. le Maire rappelle les équipements retenus dans le cadre du projet et présente le devis de l'entreprise JPP EQUIPEMENT relatif à la fourniture et à la pose de dalles amortissantes destinées à sécuriser l'aire de jeux.

Le devis s'élève à 4 184.00 € HT pour l'aire de jeux et à 6 290.42 € HT pour les dalles amortissantes soit un montant total de 10 474.42 € HT (12 569.30 € TTC).

Intervention :

M. BENÉTREAU Marc demande quel est le coût des copeaux de bois nécessaires à l'installation de l'aire de jeux.

M. le Maire répond qu'il ne connaît pas à ce stade le coût exact des copeaux de bois, mais précise que celui-ci sera inférieur à celui des dalles amortissantes. Il laisse le Conseil municipal se prononcer sur le choix du revêtement.

M. FRANCOIS Laurent propose d'installer un toboggan, qu'il considère comme indispensable dans une aire de jeux, plutôt que des jeux à ressort.

M. le Maire explique avoir réalisé un sondage auprès d'enfants afin de recueillir leur avis sur les équipements à privilégier. Il précise que ceux-ci se sont montrés davantage intéressés par un jeu permettant de grimper.

Mme GALLIENNE Josette explique que, lors de la sélection des équipements de l'aire de jeux, elle a privilégié une offre en lot, dont le prix était plus avantageux. Elle précise que l'achat des équipements séparément aurait représenté un coût plus élevé. Le choix s'est ainsi porté sur une structure de type « araignée », accompagnée de jeux à ressort.

M. le Maire revient sur la question du revêtement de sol de l'aire de jeux. Mme GALLIENNE Josette propose de renoncer à la pose de dalles amortissantes. Cette proposition est approuvée par l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Afin de limiter le coût de l'aménagement, le choix se porte sur un revêtement en graviers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer une enveloppe maximale de 6 000 € HT pour l'aménagement de l'aire de jeux ;
- de privilégier l'installation d'une structure de type araignée ainsi que d'un toboggan ;
- de retenir un revêtement amortissant en graviers, en remplacement des dalles initialement proposées.

Pertes sur des créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur

réf : 2026_040

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1617-5 et R1617-24,

Monsieur le Maire expose au Conseil un état de créances irrécouvrables concernant des redevances sur l'année 2022 et demande l'admission en non-valeur de celles-ci pour un montant de 131.70 €.

Ces sommes feront l'objet d'un mandatement sur l'exercice 2026, par imputation sur les crédits prévus à l'article 6541.

Intervention :

Mme FAVRÉ Laëtitia demande de préciser l'origine des créances admises en non-valeur.

M. le Maire en détaille l'origine : 0,02 € correspondant à une créance relative à la cantine et 131,68 € correspondant à une créance relative à la location de la salle des fêtes.

M. BENÉTREAU Marc demande si ces sommes ont été recouvrées et s'interroge sur les éventuels recours possibles.

M. le Maire explique que les démarches de recouvrement ont été effectuées par la Trésorerie et précise que le chèque de caution a été encaissé.

Mme GALLIENNE Josette ajoute que les personnes concernées ont été retrouvées, mais qu'un délai de recouvrement est applicable. À l'issue de ce délai, le dossier doit être classé en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, décide d'admettre ces créances en non-valeur.

Informations et questions diverses

M. le Maire adresse ses remerciements aux bénévoles ayant participé au balisage et à la mise en place de la signalisation à l'occasion du passage du Tour de l'Avenir.

M. DURAND Étienne signale par ailleurs que des incivilités ont été constatées lors du passage de la course.

M. le Maire donne les informations suivantes :

- Les travaux de réfection du mur du cimetière sont terminés.
- Les travaux réalisés par le SDE 18 à Montereau sont quasiment achevés. Il reste à réaliser la partie relative à la fibre.
- Les travaux de rénovation de la ferme sud du vestiaire débiteront prochainement.
- L'achat du véhicule Berlingo a été effectué. Les employés communaux se déclarent satisfaits de ce nouveau véhicule.

M. DURAND Étienne fait part de sa participation à l'assemblée générale du CIT (Cher Ingénierie du Territoire), qui accompagne la commune dans ses différents projets. Il indique également avoir participé à plusieurs comités syndicaux du SDE 18. Il précise qu'il conviendra de reprendre contact avec le SDE 18 afin de poursuivre les travaux d'enfouissement des réseaux ainsi que le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes.

M. DESDIONS Jean-Philippe demande où en est le projet de mise en place d'un véhicule en autopartage. M. le Maire indique que son arrivée est prévue pour la fin de l'année et précise que les documents relatifs à l'installation d'une borne de recharge pour une place ont été signés.

M. DESDIONS Jean-Philippe revient également sur le problème des ordures ménagères à Montereau. M. le Maire indique avoir effectué les démarches nécessaires et précise avoir demandé à la Communauté de Communes Le Dunois d'adresser un courrier aux habitants des lieux-dits La Chapelle, Barantheaume et La Jarry afin de rappeler les règles d'utilisation des bacs de regroupement ainsi que les foyers autorisés à les utiliser.

M. GUILLEMEAU Aurélien demande si un affichage pourrait également être mis en place à ce sujet. M. le Maire rappelle que la gestion des ordures ménagères relève de la compétence de la Communauté de Communes Le Dunois.

Enfin, M. DESDIONS Jean-Philippe demande que le Conseil municipal se prononce sur la dangerosité de deux carrefours situés à Rouffeux et à La Jarry. M. le Maire précise qu'une délibération du Conseil municipal n'est pas nécessaire sur ce point et indique qu'il va étudier la question.

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 22/09/2026
Le Maire
Bastien LEMAIN

Le secrétaire de séance
Mme DENIS Christelle